

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 16 JUIN 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Seize du mois de Juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est à la fois réuni en présentiel à la Mairie et à distance par téléconférence, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS EN MAIRIE : M. Jean-Pierre DUPONT – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT PRESENTS PAR VISIOCONFERENCE : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. Solaire COCO – Philippe SARABUS.

ETAIENT ABSENTS : MM. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR (excusée) – Marlène BORDELAIS (excusée) – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI (excusée) – Solange BARBIN (excusée) – M. Fabrice JACQUES.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**DELIBERATION RELATIVE A LA
CRÉATION D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE POUR LES
AGENTS MOBILISÉS PENDANT
L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
DÉCLARÉ EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-
290 DU 23 MARS 2020
D'URGENCE POUR FAIRE FACE À
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

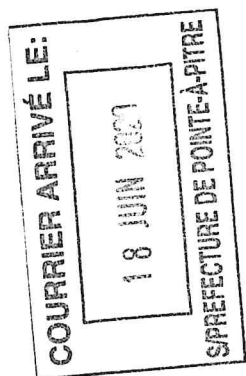
CM-2020-2S-DRH-07



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;



Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 juin 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance, pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie du Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires et non titulaires de droit public particulièrement mobilisés et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance, pendant l'état d'urgence sanitaire, dans la limite de 1000 euros, selon les modalités définies ci-dessous :

- taux n° 1 : 1000 euros

Public concerné : agents mobilisés et disponibles 24h sur 24 sur site et/ou en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels (semaine, samedi, dimanche et jours fériés).

- taux n° 2 : entre 550 euros et 650 euros

Public concerné : agents mobilisés régulièrement dans la journée (travail en continu) sur site et/ou en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels.

- taux n° 3 : entre 350 euros et 500 euros

Public concerné : agents mobilisés régulièrement dans la semaine (roulement, un jour sur deux...) principalement sur site dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

- taux n° 4 : entre 250 euros et 300 euros

Public concerné : agents mobilisés régulièrement dans la semaine (roulement, un jour sur deux...) principalement en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

- taux n° 5 : entre 150 et 200 euros

Public concerné : agents mobilisés ponctuellement dans la semaine (en fonction du nombre de jours travaillés et de la mission exercée) sur site et/ou en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

- taux n° 6 : entre 50 et 150 euros

Public concerné : agents mobilisés exceptionnellement à la demande (actions, missions notamment mises en place par la collectivité, en fonction du nombre de jours travaillés et de la mission exercée) faisant partie des services essentiels, nécessaires ou suspendus.

Le montant individuel attribué, pour un même taux, pourra varier en fonction des conditions de travail (sur site et/ou travail à distance), du nombre de jours travaillés et des missions exercées en lien avec la crise sanitaire, au regard du plan de continuité d'activité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. Cette prime sera versée en une seule fois et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

18 JUIN 2020

Et publication ou notification
le

18 JUIN 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 16 juin 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération relative à la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n. 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Date de transmission de l'acte : 18/06/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2020

Numéro de l'acte : CM20202SDRH07 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20200616-CM20202SDRH07-DE

Date de décision : 16/06/2020

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations